



Ville de Melun
République Française

REGLEMENT DE LA REGIE UNIQUE DE LA VILLE DE MELUN

La modernisation des services publics locaux a amené la Ville de Melun à proposer aux Melunais un guichet unique intitulé « L'Espace Citoyens » accessible via le site internet www.ville-melun.fr onglet Espace citoyens.

Cet Espace citoyens est une plateforme numérique qui a pour objectif de faciliter les démarches administratives. Il permet la réalisation des démarches suivantes :

- Inscription en ligne aux activités et services proposés
- Paiement en ligne des activités et services
- Actualités sur les activités

Article 1 - Objet du présent règlement :

Le règlement de la régie unique a pour objectif de définir les conditions et modalités financières d'accès aux différentes activités et services proposés aux familles par la Ville de Melun.

Sont concernées par le présent règlement les paiements relatifs aux activités suivantes :

- Restauration scolaire
- Etudes dirigées
- Etudes surveillées
- Garderie du matin et du soir
- Accueil de loisirs du mercredi
- Accueil de loisirs petites et grandes vacances
- Accueil périscolaire
- Accueil en crèche collective
- Accueil en crèche familiale
- Accueil en halte-garderie
- Conservatoire

- Activités du service jeunesse
- Stages multisports et école des sports
- Redevances résidences autonomies
- Jardins familiaux
- Loyers pour les logements municipaux

Le présent règlement est complémentaire aux règlements intérieurs des différentes structures de la Ville (règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires, règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, règlement intérieur musique et danse du conservatoire à rayonnement communal « Les deux muses », règlement intérieur des restaurants scolaires ...). Tous ces règlements intérieurs sont disponibles dans rubrique infos pratiques-règlement intérieur de l'Espace citoyens.

La Ville de MELUN se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment en cas de modification des règles de gestion et de fonctionnement de la régie unique de recettes. Le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers. Le règlement est disponible sur le site internet de la Ville de MELUN www.ville-melun.fr et sur l'Espace citoyens.

Article 2 - Horaires de la régie et contacts :

La régie unique est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le jeudi de 13h30 à 17h00. La régie est également ouverte les 2^{èmes} et 3^{èmes} samedis de chaque mois (sauf juillet et août) de 8h30 à 11h45.

Adresse :

Mairie de MELUN
Régie Unique
2 passage Lebarbier
77000 MELUN

Contacts :

Régisseur : 01-69-68-53-92
regieunique@ville-melun.fr

Article 3- Accès et envoi des factures :

La régie envoie à chaque usager une facture unique pour toutes les activités dont il a bénéficié chaque mois.

Cette facture est dématérialisée. **Les usagers doivent communiquer leur adresse courriel à l'espace famille lors de leur inscription à une ou plusieurs activités afin de recevoir les factures.**

La facture est aussi disponible sur l'Espace citoyens-rubrique mes factures. Vous pouvez consulter, imprimer et payer les factures en ligne.

Comment payer votre facture mensuelle en ligne ?

L'Espace Citoyens vous permet d'accéder à la plateforme de paiement sécurisé et régler votre facture par carte bancaire via le site PayZen.

Les informations confidentielles communiquées ne transitent que sur les serveurs de la banque. Cette démarche est totalement sécurisée.

Une fois le paiement validé vous recevrez un justificatif par courriel.



Guide d'utilisation de l'Espace Citoyens

Comment payer votre facture mensuelle en ligne ?

MON ACCUEIL NOUVELLE DÉMARCHÉ ÉDITION DE DOCUMENTS ACTIVITÉS INFOS PRATIQUES

Bonjour Monsieur TEST.
Dernière connexion le 19/11/2022 à 12:06

MES FACTURES

Vous avez 1 facture non réglée

VOS FACTURES

2210002476 - Octobre 2022
Facture non réglée : 63,98 €

ADHÉSION À LA FACTURE EN LIGNE

VOS FACTURES - 2210002476 - OCTOBRE 2022

Payeur : Monsieur

Facture du	A régler avant le	Reste à payer	Montant total
08/11/2022	30/11/2022	63,98 €	63,98 €

Facture non réglée

PAYER MA FACTURE EN LIGNE

Le paiement en ligne est disponible à partir du 08/11/2022 à 09h30 jusqu'au 30/11/2022 à 23h59

Vous pouvez effectuer un règlement avec Payzen, service de paiement sécurisé.

PayZen

PAYER LA FACTURE

TÉLÉCHARGER MA FACTURE

PDF

A partir de cette page vous pouvez régler votre facture et/ou télécharger votre facture en format pdf.

Article 4- Tarifs :

Les tarifs des différentes activités et services sont fixés par délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire.

Les tarifs sont affichés à l'entrée du service régie unique et sont consultables sur l'Espace citoyens.

Les délibérations du Conseil municipal et les décisions du Maire sont consultables sur le site internet de la Ville.

Article 5- Facturation :

Les usagers reçoivent chaque mois une facture unique, par mail, qui récapitule toutes les activités et services dont leur foyer a bénéficié le mois précédent.

Pour rappel, la régie unique est en post-facturation. Ex : la cantine du mois de janvier est facturée en février.

Le montant réglé doit correspondre exactement au montant de la facture. Seuls le régisseur ou son suppléant peuvent modifier les factures.

En cas de contestation, les usagers doivent s'adresser uniquement par écrit courrier ou mail au régisseur à regieunique@ville-melun.fr dans les 15 jours à compter de la mise à disposition de la facture.

Les régularisations n'interviendront qu'après vérification, auprès des services chargés des inscriptions, à la fois de l'inscription et de la réalité du service rendu.

Article 6- Moyens de paiement :

Les moyens de paiement pour régler la facture sont les suivants :

En numéraire	Auprès du régisseur ou de son suppléant à la régie unique. L'appoint est demandé. Le montant maximum que vous pouvez régler par espèces est de 300.00 €.
Par chèque bancaire	Auprès du régisseur et de son suppléant ou par voie postale, établi à l'ordre de la régie de recettes guichet unique.
Par CESU papier	Auprès du régisseur et de son suppléant, pour tous les frais de garde, sauf la restauration scolaire. Les chèques CESU doivent impérativement être remis en main propre au régisseur. La Ville décline toute responsabilité en cas de dépôt dans la boîte aux lettres de Mairie +. Il n'est rendu aucune monnaie sur ce mode de paiement. L'appoint devra être fait le cas échéant en numéraire, par chèque ou CB. Les e-tickets ne sont pas acceptés.
Par carte bancaire	Auprès du régisseur et de son suppléant.
Par paiement en ligne	Sur votre Espace citoyens
Par prélèvement automatique	Le prélèvement automatique a lieu entre le 28 et le 30 de chaque mois (sauf en cas de week-end et jours fériés), sous réserve d'avoir fourni un RIB et autorisation SEPA de prélèvement (à demander au régisseur). Si vous souhaitez annuler ou suspendre un prélèvement merci d'en informer la régie unique avant le 5 du mois.

Article 7- Le prélèvement automatique :

Le prélèvement automatique peut être mis en place sur la demande du payeur principal.

Un mandat SEPA complété et signé doit être fourni accompagné d'un RIB du compte bancaire sur lequel le prélèvement est souhaité (attention, le RIB doit être au même nom que le demandeur du prélèvement).

Trois rejets de prélèvements consécutifs au cours de l'année entraînent la résiliation du mandat de prélèvement SEPA. La famille devra s'acquitter de ses factures avec un autre mode de paiement.

Article 8- Situation d'impayé :

Les factures sont payables à réception et au plus tard le dernier jour du mois courant. La régie envoie un mail de relance aux usagers avant la date butoir de paiement. Aucun paiement ne sera possible au-delà de cette date à la régie unique, la famille se retrouvera alors en situation d'impayé.

Passé ce délai de paiement, le régisseur transmettra au comptable public les dettes des familles issues de factures impayées. La trésorerie principale procédera ensuite au recouvrement des factures impayées. La famille recevra un avis de somme à payer du Trésor Public.

La famille devra s'acquitter de ses dettes :

- Soit en chèque bancaire à envoyer à l'adresse du centre d'encaissement indiquée sur le talon de paiement à joindre avec le chèque
- Soit en espèces (dans la limite de 300 €) ou par carte bancaire chez un buraliste agréé avec votre avis de somme à payer (QR code obligatoire)
- Soit sur internet sur le site www.payfip.gouv.fr

Article 9- Application du présent règlement :

Le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile. Il sera disponible sur le site internet de la Ville de MELUN et sur l'Espace Citoyens.

Le présent règlement est applicable à compter du 06 octobre 2023.

Règlement adopté en Conseil municipal le 04/10/2023